



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : SM -UT33-16-6

n° : 13633

Affaire suivie par : Sabrina MOUFFLE

sabrina.mouffle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax. : 05 56 24 83 52

Objet : Cessation d'activités

Bordeaux, le 7 janvier 2016

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

STATION MARIE

**À l'attention d'Olivier MARIE
16 avenue du Petit Breton**

33640 AYGUEMORTE LES GRAVES

**Rapport de l'inspection des
installations classées
Procès verbal de récolement**

La société MARIE dispose d'un récépissé de déclaration du 11 janvier 1980, pour l'exploitation d'une station-service, au titre de la législation sur les installations classées, sur le territoire de la commune de AYGUEMORTE LES GRAVES.

Par courrier du 31 mars 2014, la société a déclaré, à Monsieur le Préfet de la Gironde, la cessation d'activité du site de AYGUEMORTE LES GRAVES, 16, avenue du Petit Breton.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

1. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

Conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a indiqué les mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site, à savoir :

- **l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site** : les attestations de destruction des 11 cuves accompagnées des bordereaux de suivi de déchets ont été joints à la notification ;
- **les interdictions ou limitations d'accès au site** : le site est clôturé et les issues du site sont renforcées, afin d'éviter toute possibilité de pénétration ;
- **suppression des risques d'incendie et d'explosion** : fermeture des réseaux, extraction des tuyauteries et du séparateur d'hydrocarbures ;
- **surveillance des effets de l'installation sur son environnement** : une étude a été réalisée permettant d'évaluer et de mesurer l'impact de l'activité sur son environnement, notamment sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

2. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Conformément à l'article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni le 9 janvier 2015 un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le mémoire conclut de manière synthétique :

« Les investigations menées le 30 septembre 2014 sur la commune d'Ayguemorte les Graves, sur l'ancienne station-service MARIE et de son dépôt de fioul associé, ont démontré la présence d'un impact ponctuel des sols en composés hydrocarbonés. Toutefois, à la vue de l'ensemble des investigations, l'impact identifié ne semble pas significatif d'une pollution. D'autre part, compte tenu d'un faible risque de transfert de l'anomalie identifiée vers les milieux sous-jacents, et en l'état actuel des connaissances, aucune action corrective ne semble nécessaire.

En revanche, dans le cadre d'une reconversion du terrain, ces conclusions pourraient être remises en cause et des mesures correctives pourraient être nécessaires en fonction du projet d'aménagement. »

3. CONSTAT

Nous, Sabrina MOUFFLE, dûment commissionnée et assermentée, nous sommes rendues sur les lieux le 05 janvier 2016,

3.1. Avons pris contact avec :

Madame MARIE Janine, exploitante et propriétaire du site de la société MARIE

Monsieur MARIE Olivier, fils de Madame MARIE

3.2. Avons pris connaissance :

- du mémoire des travaux de dépollution par le bureau d'études TERE0 daté du 6 novembre 2014, remis le 9 janvier 2015,
- du diagnostic de pollution, réalisé par le bureau d'études TERE0.

3.3. Constatons ce qui suit :

3.3.1. Sur l'état du site :

- que les installations classées pour la protection de l'environnement visées par le dossier de cessation d'activité ont bien été démantelées et que leurs équipements ne se trouvent plus sur le site,

- que les déchets issus de l'exploitation et du démantèlement des installations classées de l'établissement ne sont plus présents sur le site, et que l'exploitant a fourni les bordereaux de suivi de l'élimination des déchets dangereux visés dans le dossier de cessation d'activité,
- que le site a été remis dans un état correspondant à la description figurant dans les rapports d'intervention susvisés.

3.3.2. Sur la qualité des études réalisées quant à la pollution des sols et des eaux souterraines :

- que les études remises permettent de connaître, avec une précision suffisante, une pollution résiduelle en hydrocarbures totaux (C10-C40) dans les sols sur le site, ne nécessitant pas de travaux de dépollution,
- que les études remises permettent de caractériser le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et la qualité des eaux souterraines avec une précision suffisante.

3.3.3. Sur les travaux :

- qu'aucun déblai n'a été transporté hors du site,
- que l'ensemble des bâtiments a été démoli, laissant place pour un projet de construction industriel.

3.3.4. Sur l'usage futur des terrains

- que les documents remis montrent que l'état des sols du site libéré par l'exploitant est compatible avec un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation,
- que le propriétaire, Madame MARIE Janine, ne prévoit pas de réaménagement du site.
- que l'exploitant a transmis au maire et au propriétaire, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'Administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-2-II,
- que l'exploitant informe le Préfet par courrier du 26 novembre 2015 sur le type d'usage futur du site.

3.4. Concluons que :

- les travaux de remise en état du site de l'établissement MARIE ont été exécutés conformément à leurs engagements indiqués dans leur dossier de cessation d'activité, et conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

Nous proposons de prendre acte des travaux de remise en état du site de la station service MARIE effectués dans le cadre de la cessation d'activité, en adressant le présent procès-verbal de récolement à l'ancien exploitant, au propriétaire du terrain et au Maire de la commune, aux adresses suivantes :

Ancien exploitant / Propriétaire du terrain

**Madame MARIE Janine
16, avenue du Petit Breton
33640 AYGUEMORTE LES GRAVES**

Mairie d'AYGUEMORTE LES GRAVES

**20, avenue du Général de Gaulle
33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES**

Pour mémoire, en cas de cession des terrains, le propriétaire est tenu d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que les études et travaux de dépollution qui y ont été réalisés.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, il conviendra au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état du terrain avec le type d'usage envisagé.

L'inspecteur de l'environnement,

Sabrina MOUFFLE

Annexes : néant

SIGNE